

Préservons les oiseaux nicheurs des grèves de Loire



***L'arrêté préfectoral de protection de biotope :
une réglementation à faire connaître au
public que vous encadrez***



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU



Les grèves de Loire : des sites essentiels pour la reproduction des Sternes en Maine-et-Loire

La vallée de la Loire abrite des richesses biologiques et paysagères remarquables, reconnues au niveau international. Elle est ainsi classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour la beauté de ses paysages. Elle a aussi été désignée au titre de Natura 2000 pour la biodiversité exceptionnelle, mais fragile, qui s'y trouve, et qu'il est de notre responsabilité collective de protéger.

Parmi les nombreuses espèces remarquables présentes en vallée de la Loire, deux espèces sont particulièrement emblématiques : la Sterne naine et la Sterne pierregarin. Le département de Maine-et-Loire accueille des effectifs importants de ces oiseaux, et a donc une forte responsabilité pour le maintien de ces deux espèces menacées.

Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)



Sterne naine (*Sternula albifrons*)



- Environ **380 couples reproducteurs** en 2012 en Maine-et-Loire
⇒ 2^e département d'accueil des sternes pierregarin nichant dans l'ensemble des bassins de la Loire et de l'Allier

- Environ **185 couples reproducteurs** en 2012 en Maine-et-Loire
⇒ 1^{er} département d'accueil des sternes naines nichant dans les bassins de la Loire et de l'Allier

➤ Autres oiseaux nicheurs des grèves de Loire



Œdicnème criard



Chevalier guignette



Petit Gravelot



Mouette mélanocéphale

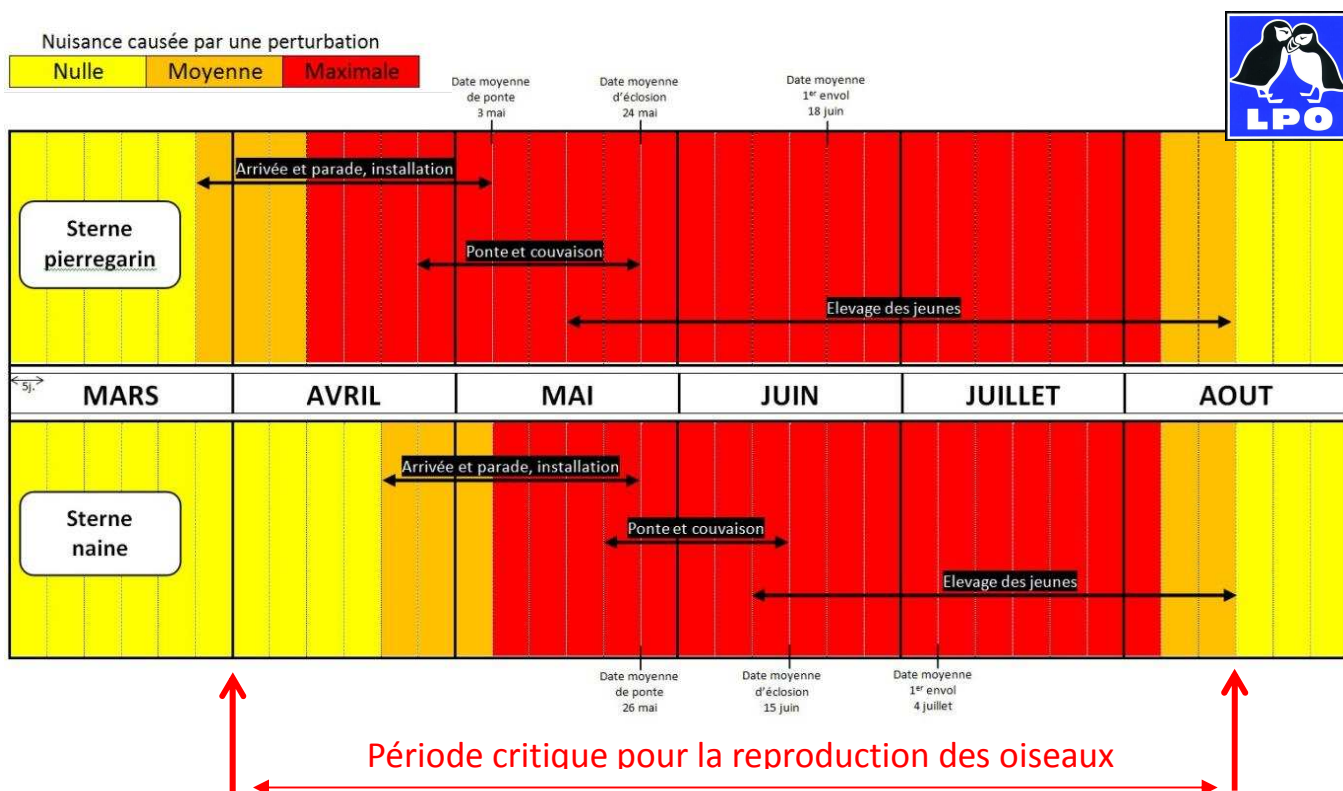
Ces espèces nichent aussi sur les grèves de Loire. Elles sont protégées aux niveaux international, national ou régional. (Photos : © LPO Anjou)

Un arrêté préfectoral de protection de biotope pour mieux protéger les espèces menacées

➤ Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Aux menaces naturelles pesant sur la reproduction des oiseaux nicheurs des grèves, comme les crues ou la présence de prédateurs, s'ajoutent les dérangements d'origine humaine, en constante augmentation. En effet, la période de reproduction de ces espèces menacées coïncide avec la période estivale, durant laquelle la fréquentation de la Loire est maximale. Tous les usagers de la Loire sont concernés : pratiquants de sports nautiques et aériens, promeneurs, pêcheurs...

Des actions de sensibilisation sont déjà menées depuis plusieurs années, notamment avec la Fédération française de canoë-kayak, les clubs qui y sont affiliés, et les loueurs de canoës. Mais ces actions restent insuffisantes pour que tous les usagers de la Loire prennent conscience de leur responsabilité.



L'arrêté préfectoral de protection de biotope a pour but d'améliorer la protection des grèves nécessaires à la reproduction des sternes, pendant la période la plus sensible de la vie de ces oiseaux.

➤ Quel est le périmètre d'application de l'arrêté ?

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est ciblé sur les portions de Loire qui concentrent la majorité des couples nicheurs recensés. Il s'applique aux îlots de sable (les grèves sableuses non rattachées à la berge), qui sont situées à l'intérieur des 2 tronçons de Loire suivants :

- depuis Montsoreau (en rive gauche) et Varennes-sur-Loire (rive droite, depuis le « port de Montsoreau ») jusqu'à Saumur (Île Offard)
- depuis Le Thourel (rive gauche, face au bourg) et La Ménitré (rive droite) jusqu'à Juigné-sur-Loire et La Daguenière (aval de Belle Île).

Les îles permanentes (boisées ou bocagères) ne sont pas concernées.

➤ Que faut-il retenir ?

⇒ Du 1^{er} avril au 15 août, sur l'ensemble des îlots sableux compris dans le périmètre, sont notamment¹ interdits :

- tout accès aux grèves des véhicules et piétons,
- l'accostage et le stationnement prolongé à côté d'un îlot (en revanche, la navigation au large de l'îlot reste possible),
- le bivouac, le camping, les feux,
- la divagation des animaux domestiques,
- le survol aérien à une altitude inférieure à 300 m.

¹ (liste non exhaustive)

Sachez que d'autres dispositions peuvent s'appliquer sur les grèves de Loire : toutes les activités pouvant modifier ou faire disparaître les grèves sont ainsi réglementées.

Nous sommes là pour vous renseigner.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :



**Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine**
7 Rue Jehanne d'Arc
49730 MONTSOREAU

⇒ Lucile STANICKA
Chargée de mission Natura 2000
Tél : 02 41 53 66 00
l.stanicka@parc-loire-anjou-touraine.fr



LPO Anjou
10 rue de Port Boulet
49080 BOUCHEMAINE

⇒ Damien ROCHIER
Chargé de mission Etudes et Conservation
Tél : 02 41 67 18 18
damien.rochier@lpo-anjou.org